

Report automatique des jours de vacances cumulés

Dans le contexte d'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020 en lien avec la pandémie causée par la COVID-19, la RAMQ reportera automatiquement pour l'année de référence 2020-2021 les jours de vacances cumulés de tous les médecins rémunérés à honoraires fixes, et ce, peu importe le nombre. Aucune action n'est requise de votre part.

Le médecin dont les jours de vacances cumulés excèdent le report permis de 10 jours et qui désire que ces jours lui soient payés doit en informer la RAMQ par lettre **avant le 3 avril 2020**, transmise par télécopieur au **418 643-7585**. Sinon, par la poste à l'adresse suivante :

Service de la rémunération forfaitaire
Régie de l'assurance maladie du Québec
C. P. 500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7B4

Les renseignements suivants doivent figurer dans la lettre, qui doit être **dûment signée** :

- Le nom, le prénom et le numéro de professionnel;
- Une mention à l'effet que la demande est liée à la situation de la COVID-19;
- Les détails de la demande, selon les choix suivants :
 - de payer tous les jours de vacances dépassant le report permis (10 jours);
 - de payer un nombre précis de jours de vacances et de reporter le reste pour l'année de référence 2020-2021.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)